

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 6 FÉVRIER 2023, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2023
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 janvier 2023
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Renouvellement de l’assurance municipale pour l’année 2023
 - 5.5 Embauche d’une réceptionniste
 - 5.6 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire
 - 5.7 Demande de financement temporaire – projet de réfection du chemin du Lac-d’Argent
 - 5.8 Octroi d’une commandite pour l’album des finissants de l’école secondaire de La Ruche
 - 5.9 Renouvellement du contrat de services en support informatique
 - 5.10 Acceptation de paiement du décompte progressif no 3 des travaux de réfection du chemin du Lac-d’Argent
 - 5.11 Correction de la résolution 2022-12-290 – Dénomination de chemins et transmission à la Commission de toponymie
6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE
 - 6.1 Affectation au Fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ)
 - 6.2 Octroi de subventions 2023
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Achat et installation de compteurs d’eau pour les commerces
 - 8.2 Achat et installation d’un élévateur hydraulique pour la camionnette F-250 2022
 - 8.3 Municipalisation de la rue des Faux-Trembles
 - 8.4 Limitation de la hauteur libre du pont enjambant la voie ferrée sur le chemin d’Orford-sur-le-lac
 - 8.5 Contre-expertise du Canadian Pacific Railway
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Dépôt d’un projet dans le cadre du Programme de résilience et d’adaptation face aux inondations (PRAFI)
 - 9.2 Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP)
 - 9.3 Engagement de cession des lots 5 725 836, 2 236 217 et 2 236 218, sous conditions au Parc national du Mont-Orford
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en janvier 2023
 - 10.2 Adoption du projet de Règlement no 2023-02 abrogeant le Règlement no 2019-06 relatif à la démolition d’immeubles
 - 10.3 Adoption du deuxième projet de Règlement no 2022-18 modifiant le règlement de zonage no 2012-08
 - 10.4 Adoption du deuxième projet de Règlement no 2023-03 modifiant le règlement d’usages conditionnels no 2017-05

- 10.5 Adoption du deuxième projet de Règlement no 2023-04 modifiant le règlement de zonage no 2012-08
- 10.6 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.7 Nomination d'un commissaire au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
- 10.8 Avis de motion et présentation du Projet de Règlement no 2023-05 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 6 février 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, et Maurice Séguin

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse demande un moment de silence pour le décès de Mme Antoinette Simard. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 30.

Résolution
2023-02-25

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que soumis.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2023

Résolution
2023-02-26

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 4 janvier 2023 et le 27 janvier 2023.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 janvier 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 janvier 2023 pour un montant totalisant 1 058 827,28 \$ comprenant notamment un montant de 653 191,28 \$ pour le paiement du décompte progressif no 2 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, un montant de 84 360,51 \$ pour le paiement des assurances municipales et un montant de 87 387,78 \$ pour le paiement 2/6 du déneigement des routes. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

Résolution
2023-02-27

5.4 Renouvellement de l'assurance municipale pour l'année 2023

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE renouveler la police d'assurance municipale pour l'année 2023 avec FQM assurances inc, le tout pour un montant total de 84 360,51 \$ toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-02-28

5.5 Embauche d'une réceptionniste

ATTENDU le départ de la réceptionniste en poste;

ATTENDU QUE Mme Audrey Camiré était déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de réceptionniste en remplacement d'un congé de maladie;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE procéder à l'embauche de Mme Audrey Camiré, en probation, à compter du 16 janvier 2023, et ce, conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail et à la Politique de direction des ressources humaines en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-02-29

5.6 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

ATTENDU QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie);

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE l'organisme R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE proclamer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité et de s'engager à :

- Appuyer l'organisme R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité d'Eastman pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-30**

5.7 Demande de financement temporaire – projet de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU QU'il y a lieu de supporter le projet de réfection du chemin du Lac-d'Argent dans l'attente des subventions autorisées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la demande d'émission d'un financement temporaire au montant de 5 050 000 \$ lié au règlement d'emprunt no 2022-11 à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog;

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution

2023-02-31

5.8 Octroi d'une commandite pour l'album des finissants de l'école secondaire de La Ruche

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de commandite avec l'école secondaire de La Ruche, pour un montant de 50 \$ pour une carte d'affaires dans l'album des finissants et finissantes 2022-2023;

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-32**

5.9 Renouvellement du contrat de services en support informatique

ATTENDU QUE la compagnie C² Consultants assure efficacement le support informatique de la Municipalité depuis déjà plusieurs années;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service de C² Consultants, au coût mensuel estimé à 1 537,60 \$ plus les taxes applicables, pour une durée de douze mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le tout conformément à l'offre de service datée du 13 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-33**

5.10 Acceptation de paiement du décompte progressif no 3 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU la recommandation de paiement de Exp datée du 25 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 3 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, conformément à la facture de Groupe Lapalme inc., au montant de 175 409,17 \$ incluant les taxes ainsi que la retenue contractuelle de 10 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-34**

5.11 Correction de la résolution 2022-12-290 – Dénomination de chemins et transmission à la Commission de toponymie

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger les numéros de lots formant le chemin des libellules;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE dénommer les lots suivants :

- Lots 6 492 286 et 2 456 786 – chemin des libellules

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE

**Résolution
2023-02-35**

6.1 Affectation au Fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ)

ATTENDU la résolution 2022-11-252 adoptée lors de la séance du 7 novembre 2022;

ATTENDU la réception d'une facture additionnelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'affecter, au fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ), un montant supplémentaire de 2 544,62 \$ taxes nettes, pour la fabrication d'un foyer extérieur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-36**

6.2 Octroi de subventions 2023

ATTENDU la demande de subvention déposée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE verser un montant de 14 000 \$ aux Correspondances d'Eastman ;

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Achat et installation de compteurs d'eau pour les commerces

ATTENDU QU'afin de rencontrer les exigences québécoises de la stratégie d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Municipalité doit procéder à l'installation des neuf (9) derniers compteurs d'eau commerciaux assujettis;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE procéder à l'achat et l'installation de neuf (9) compteurs d'eau auprès de *Les compteurs Lecompte Ltée*, pour un montant approximatif de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-37**

**Résolution
2023-02-38**

8.2 Achat et installation d'un élévateur hydraulique pour la camionnette F-250 2022

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser l'achat d'un élévateur hydraulique auprès de Ressorts Charland (Sherb.) inc., conformément à la soumission no SOU00110135, au montant de 8 623,65 \$ (pièces et main-d'oeuvre) plus les taxes applicables, à être installé sur la camionnette 22-07;

ET D'affecter l'excédent accumulé non affecté au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-39**

8.3 Municipalisation de la rue des Faux-Trembles

ATTENDU la résolution 2014-03-128 recommandant la municipalisation des routes du Développement Lac Parker conditionnellement à la conformité et au respect intégral de ces routes et à toute la réglementation municipale afférente;

ATTENDU QUE les phases 1, 2 et 3 de la construction de la rue des Faux-Trembles sont complétées et que le certificat de réception des ouvrages a été délivré;

ATTENDU QUE les notes techniques des ingénieurs reconnaissent la conformité et l'équivalence aux exigences municipales;

ATTENDU la recommandation du comité des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser la municipalisation de la rue des Faux-Trembles aux conditions suivantes :

- que tous les frais et honoraires liés à la transaction de municipalisation de la rue des Faux-Trembles soient et sont à la charge du demandeur;
- que le notaire instrumentant cette transaction soit au choix de la Municipalité.

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte et document pour donner effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-40**

8.4 Limitation de la hauteur libre du pont enjambant la voie ferrée du chemin d'Orford-sur-le-lac

ATTENDU le constat du passage de plus en plus fréquent de véhicules lourds excédant la limite de charge permise sur le pont enjambant la voie ferrée du chemin d'Orford-sur-le-lac;

ATTENDU QU'afin de préserver l'état de cette infrastructure, il y a lieu de limiter sa hauteur libre afin de contrôler le passage des véhicules lourds excédant la limite de charge indiquée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE prévoir, d'ici 2024, l'installation d'un dispositif de chaque côté du pont enjambant la voie ferrée du chemin d'Orford-sur-le-lac, d'une hauteur d'environ 3 mètres, destiné à limiter la hauteur libre pour circuler sur le pont;

ET DE faire parvenir une copie de cette résolution à la Sûreté du Québec, au ministère des Transport du Québec, à Transport Canada, au contrôle routier SAAQ et au Canadian Pacific.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-41**

8.5 Contre-expertise du Canadian Pacific Railway

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent ont nécessité la démolition d'un muret appartenant au Canadian Pacific Railway;

ATTENDU QUE la Canadian Pacific Railway désire procéder à une contre-expertise afin que leurs ingénieurs se prononcent sur la solution proposée par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'autoriser le paiement d'un montant maximal de 15 335 \$ à la compagnie Canadian Pacific Railway afin qu'ils procèdent à leur contre-expertise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-02-42

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

DE s'engager à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;

ET DE s'engager, si la Municipalité obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-02-43

9.2 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-02-44

9.3 Engagement de cession des lots 5 725 836, 2 236 217 et 2 236 218, sous conditions au Parc national du Mont-Orford

ATTENDU QUE le bureau d'audiences publiques sur environnement (BAPE) va mener des consultations publiques relatives au projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford (PNMO);

ATTENDU QUE des propriétaires avaient contacté la municipalité dans le but de se départir de leurs lots 2 236 235, 2 236 234, 2 236 236, 2 236 253 et 2 236 237, mais que la municipalité n'avait pas d'intérêt à acheter lesdits lots;

ATTENDU QUE Corridor appalachien considère ces superficies trop faibles pour mener un projet de conservation, mais que cet organisme a contacté des propriétaires possédant des lots adjacents aux lots 2 236 235, 2 236 234, 2 236 236, 2 236 253 et 2 236 237 pour agrandir la superficie visée;

ATTENDU QU'un propriétaire possédant une superficie d'intérêt a répondu positivement, mais que certains propriétaires n'ont pas donné suite à la demande de Corridor appalachien;

ATTENDU QUE l'assiette de projet visé par les démarches de Corridor appalachien représente une superficie de 62,76 ha ;

ATTENDU QUE l'assiette de projet visé par les démarches de Corridor appalachien est adjacente aux lots municipaux suivants : 5 725 836, 2 236 217 et 2 236 218 et que ceux-ci totalisent une superficie de 19.79 ha;

ATTENDU QUE les relevés écologiques effectués en 2022 dans le secteur paysage naturel d'intérêt supérieur, et dont font partie l'assiette de projet visé par les démarches de Corridor appalachien démontrent une valeur écologique indéniable, une biodiversité remarquable et une priorité de conservation à l'échelle régionale ;

ATTENDU QUE Corridor Appalachien déposera un mémoire au BAPE portant sur un potentiel d'agrandissement du PNMO sur le territoire d'Eastman afin d'inclure cette dite superficie de 19.79 ha au PNMO;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'appuyer le mémoire portant sur un potentiel d'agrandissement du PNMO déposé par Corridor Appalachien et de s'engager à céder les lots 5 725 836, 2 236 217 et 2 236 218 au PNMO sous trois conditions cumulatives :

1. Le parc national du Mont-Orford doit tenter d'acquérir une partie du lot 6 401 281 ainsi que les 17 lots suivants pour un projet d'agrandissement : 2 236 235, 2 236 234, 2 236 236, 2 236 253, 2 236 237, 2 236 202, 2 236 203, 2 236 205, 2 236 221, 2 236 225, 2 236 240, 2 236 254, 2 236 255, 2 236 212, 2 236 238, 2 236 239 et 2 457 576;
2. Qu'un accord soit conclu avec les bailleurs de fonds du lots 2 236 217 pour la cession;
3. Que l'emprise du sentier municipal à l'extrémité ouest du lot 5 725 836 soit retirée de la cession.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en janvier 2023

Le conseil prend acte.

10.2 Adoption du projet de Règlement no 2023-02 abrogeant le Règlement no 2019-06 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de mettre en application et maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le conseil souhaite régir et contrôler la démolition d'immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée en 2019 et en 2021 quant aux dispositions concernant la démolition d'immeubles et qu'il y a lieu de s'assurer que les dispositions dudit règlement sont en concordance avec ces modifications de la Loi. Une obligation d'y intégrer des dispositions quant aux immeubles à valeur patrimoniale est d'ailleurs présente, et ce, d'ici le 1^{er} avril 2023, soit 2 ans après la sanction de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi no 69, article 137);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 janvier 2023 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter le projet de règlement no 2023-02 abrogeant le Règlement no 2019-06 relatif à la démolition d'immeubles dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation le 6 mars 2023 à 19 h 20 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-46**

10.3 Adoption du deuxième projet de Règlement no 2022-18 modifiant le règlement de zonage no 2012-08

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance du 9 janvier 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre les établissements d'hébergement de court séjour de type auberge dans la zone V-11, sous réserve d'un maximum de deux (2) bâtiments d'un maximum de six (6) unités chacun et 1 (un) bâtiment de douze (12) unités, pour l'ensemble de la zone;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation portant sur le premier projet de règlement a été tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation et à des commentaires, le deuxième projet est adopté sans changement;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter le Deuxième projet de Règlement no 2022-08 modifiant le règlement de zonage no 2012-08 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE rappeler que quiconque souhaitant que soit tenu un registre sur le règlement dispose de huit (8) jours pour déposer une demande conforme à l'hôtel de ville, et ce, à partir de la date d'affichage de l'avis public prévu à cette fin, le tout conformément à la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-47**

10.4 Adoption du deuxième projet de Règlement no 2023-03 modifiant le règlement d'usages conditionnels no 2017-05

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023 et l'adoption du premier projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre à jour certaines dispositions à son règlement relatif aux usages conditionnels afin d'autoriser l'aménagement d'un 25^e

logement dans un immeuble qui pouvait en contenir 24 sans agrandissement extérieur du bâtiment;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation portant sur le premier projet de règlement a été tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation sans commentaires, le deuxième projet est adopté sans changement;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *deuxième projet de Règlement no 2023-03 modifiant le règlement d'usages conditionnels no 2017-05* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE rappeler que quiconque souhaitant que soit tenu un registre sur le règlement dispose de huit (8) jours pour déposer une demande conforme à l'hôtel de ville, et ce, à partir de la date d'affichage de l'avis public prévu à cette fin, le tout conformément à la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-48**

10.5 Adoption du deuxième projet de Règlement no 2023-04 modifiant le règlement de zonage no 2012-08

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre à jour les définitions des usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » afin de mieux encadrer ces deux types d'usage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir les prohibitions actuelles dans les zones de la municipalité concernant les résidences de tourisme et les résidences principales de tourisme, et ajouter une prohibition dans certaines zones du périmètre urbain pour les résidences principales de tourisme;

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023 et l'adoption du premier projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation portant sur le premier projet de règlement a été tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation et à des commentaires, le deuxième projet est adopté sans changement;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter le *deuxième projet de Règlement no 2023-04 modifiant le règlement de zonage no 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-49**

10.6 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 18 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence au 6 Julie-Simard, lot 6 406 266;
- L'agrandissement d'un bâtiment au 491, rue Principale, lot 4 380 353;

DE REPORTER les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- Le remplacement d'une toiture de bardeau au 20-22 rue des Pins, lot 5 331 888 afin de réévaluer la demande après modification du projet;
- La construction d'une résidence au 1173 chemin des Diligences, lot 5 568 856 afin de réévaluer la demande lorsque les éléments manquants auront été fournis et que les documents déjà fournis se conformeront à la réglementation;

ET DE REFUSER la demande d'approbation au règlement PIIA suivante :

- L'installation d'une enseigne au 413, rue Principale, lot 4 380 223 et demander au requérant de se conformer aux travaux acceptés par la résolution 2022-09-221, eu égard à la fenestration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-02-50**

10.7 Nomination d'un commissaire au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

ATTENDU la vacance d'un poste au sein du CCU;

ATTENDU QU'en vertu du règlement municipal no. 2002-02 et ses amendements, le conseil doit procéder, par voie de résolution, à la nomination des commissaires au CCU;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE nommer M. Normand Racine à titre de commissaire au CCU pour une durée de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.8 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2023-05 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis*

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick McDonald à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2023-05 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis*.

L'exercice du droit de préemption permettra à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire, qui ont été préalablement identifiés, à l'exception des immeubles qui sont la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

11. VARIA

- Sentier hivernal des arts – le 18 février : Animation et 21 février : École
- 13^e édition d'Un Livre, un village : Dévoilement 21 avril
- Concours à la Bibliothèque : Gagnez à visiter votre bibliothèque

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M.-F. Lebel : Limiter la hauteur des véhicules sur le Chemin du Lac-d'Argent;
- M.-F. Lebel : Réviser la décision de ne pas installer l'aqueduc jusqu'au chemin de Petite-Rivière;
- G. Langevin : Procédure d'adoption du règlement sur les locations court terme;
- A. Paquette : Hydro-Québec a demandé de baisser sa consommation électrique;
- G. Langevin : Pannes électriques fréquentes
- Y. Laramée : Intérêts remboursés pour le prêt de 5M\$;
- C. Desautels : Utilisation du Trait-d'union et du site web pour parler de l'interdiction de la location court terme dans les résidences principales;
- C. Desautels : Est-ce que tous les permis PIIA 3 (zones RT) transitent par le CCU ?
- G. Langevin : Communication : Explication du processus d'adoption du Règlement 2023-04.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 20 h 59;

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».